

Arrêté n° 20/280/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupements » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 et l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- Le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 février 2018 fixant la composition nominative du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'azur ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre de droit du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- Qu'il convient de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupements » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Frédéric Guinieri pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupements » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Novembre 2020